



Litige sur les parties communes

Par **Hannaeb**, le **10/11/2018** à **15:22**

Bonjour,

Nous venons de nous installer dans un nouvel appartement dans une monopropriété (l'ensemble de la cour et des immeubles sont gérés par le même propriétaire et cabinet de gestion). Les parties communes sont vétustes (murs, façades, escaliers, fils électriques non protégés etc.) et cela avant même notre emménagement.

Suite à notre emménagement, le cabinet de gestion nous a fait parvenir un mail avec les photos des parties communes détériorées avec cette phrase " Par ailleurs, nous avons constaté que lors de votre emménagement du week -end du 03 novembre 2018 , vous avez endommagé les parties communes de l'immeuble. Nous vous prions de trouver en pièce jointe, des photographies des parties endommagées.

En ce sens, nous avons mandaté une société afin d'établir un devis pour les parties endommagées que nous vous transmettrons à réception car ces travaux sont à votre charge.

"

Bien évidemment, nous ne sommes aucunement responsables de la vétusté des parties communes, des murs fortement abimés, et je rappelle que nous sommes locataires : nous avons établi seulement un état des lieux de notre appartement.

Ont-ils le droit de faire cela ? Quels sont nos recours ?

Je vous remercie beaucoup pour vos réponses.

Par **morobar**, le **11/11/2018** à **10:18**

Bonjour,

Il y a une différence entre un mur ancien, sali par les années et le même défoncé par un

sommier métallique.

Prendre prétexte de l'état pour éviter les précautions élémentaires à la manutention du mobilier est de risquer la situation que vous avez exposé.

Après reste la valorisation des dommages que vous avez causé, et bien sur l'établissement de l'étendue de ces dommages.